

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 8 juillet 2011
(convocation du 27 juin 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Huit Juillet Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel de 11 h 45 à 12 h 30
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel à partir de 15 h 00
M. CAZABONNE Didier à M. MANGON Jacques à partir de 16 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 14 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 14 h 00
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 16 h 00
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 15 h 00
M. GAUTE Jean-Michel à M. DELAUX Stéphan
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à partir de 15 h 45
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à partir de 14 h 00
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent de 10 h 30 à 14 h 50
Mme BALLOT Chantal à M. CHARRIER Alain à partir de 15 h 00
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 14h 00
Mme CHAVIGNER Michèle à M. JOUBERT Jacques
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. ANZIANI Alain de 14 h 00 à 14 h 30
M. DAVID Jean-Louis à M. DAVID Yohan de 14 h à 14 h 45
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte

Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles de 9 h30 à 12 h 55 puis à
Mme PARCELIER Muriel de 14 h à 17 h
M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
Mme FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. POIGNONEC Michel à partir de 14 h 40
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à Mme EL KHADIR Samira de 9 h 30 à 10 h 20 et à M.
DUBOS Gérard à partir de 14 h 00
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. LOTHAIRE Pierre de 10 h 30 à 11 h M. JUNCA
Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 00
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 16 h 00
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel à partir de 15 h 00
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques à partir de 15 h 00
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine à partir de 15 h 00
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 14 h 40
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu à partir de 15 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne de 14 h 00 à 15 h 20

LA SEANCE EST OUVERTE

**Gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement - Orientation -
Création de postes - Décision – Autorisation**

Monsieur Turon présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une vision globale des services publics de l'eau et de l'assainissement

L'eau est un bien commun, public, vital, précieux, inaliénable mais altéré et donc menacé.

L'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation, pour son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables pour tous. (Loi sur l'eau – 2006).

Il est donc de notre responsabilité de créer les conditions pérennes d'une préservation de la ressource, de restaurer sa qualité et d'en permettre l'accès à tous.

Sa gestion est aujourd'hui éclatée. La distinction entre services de l'eau et de l'assainissement est historique : le service change de nature lorsqu'il transite par l'utilisateur (particulier ou entreprise) alors qu'il s'agit en fait d'un seul et même cycle ; l'eau retourne à l'eau. Ainsi, les deux services, même s'ils sont administrativement distincts, s'inscrivent dans le « grand cycle de l'eau » englobant notamment les problématiques d'alimentation en eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux de temps de pluie, mais aussi de gestion de la qualité des milieux aquatiques.

Une gestion historique de ces services, déléguée

Sur le territoire national, pour la gestion de ces services, coexistent plusieurs types d'organisations.

Depuis la création de la Communauté urbaine, ces services ont toujours été fortement délégués. Dans les années 80 et 90, au travers de l'important programme de lutte contre les inondations, puis du schéma directeur des eaux résiduaires, les services de la Cub ont acquis les compétences permettant à la Cub de piloter le développement du service de l'assainissement au travers de la maîtrise d'ouvrage des investissements.

Depuis le début des années 90, la Cub a choisi une forme particulière :

- Pour l'eau, les investissements et la gestion sont délégués jusqu'en 2021 ; la Cub a ainsi confié la gestion de l'intégralité du service à un tiers, sous la forme d'un contrat de concession.
- Pour l'assainissement, deux organisations coexistent :
 - Les investissements de premier établissement – 75 % du coût du service - sont gérés directement par la Cub (eaux pluviales, canalisations, stations d'épuration, Ramsès) au travers de la maîtrise d'ouvrage des investissements. La Cub gère également en régie le service public d'assainissement non collectif ;
 - L'exploitation du réseau, des stations d'épuration et de Ramsès a été déléguée à un exploitant privé jusqu'au 31 décembre 2012, sous la forme d'un contrat d'affermage.

Les deux aspects de ces services confiés au privé sont actuellement exploités par Lyonnaise des Eaux France.

Au fil du temps, les contrats conclus se sont avérés particulièrement déséquilibrés au profit du délégataire.

Une reprise en main progressive

A la signature des contrats au début des années 90, la Cub n'avait pas appréhendé dans toute sa mesure les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour assurer le contrôle et l'exécution du contrat. Les premiers moyens mis en place, malgré leur efficacité nécessitaient d'être renforcés.

Dès 2005, la Cub s'est donné les moyens de reprendre la main vis-à-vis d'une délégation trop importante de sa responsabilité d'autorité organisatrice.

Cette volonté repose sur un postulat qui ne peut être contesté : la CUB, puissance publique garante des intérêts du service public, veut avoir la maîtrise et le pilotage de son service de l'eau et de l'assainissement.

Avec notamment la création de l'IGA et après un important travail de compréhension et d'analyse mené conjointement par les services dans un cadre contractuel contraint, des avancées notables sur l'eau ont été obtenues. Pour l'assainissement, il a fallu recourir à la conciliation d'un tiers neutre pour obtenir que les intérêts de la Cub et de ses usagers soient mieux pris en compte.

Depuis lors, incontestablement, les relations contractuelles avec notre délégataire se sont professionnalisées et clarifiées et ont permis un rééquilibrage des intérêts des parties. La conclusion récente de l'avenant n°6 du contrat d'affermage de l'assainissement, qui prépare les conditions de la fin du contrat, en témoigne. Il n'en demeure pas moins que les contrats conclus dans les années 90, même en intégrant les avenants successifs, se traduisent par une délégation délibérée très importante des responsabilités de la Cub, et par là même, une faiblesse de connaissance et de savoir faire de son administration, dans la mesure où la conduite au quotidien de ces deux services repose quasi exclusivement sur notre prestataire privé.

Le projet Eau et Assainissement : une réponse globale à un enjeu majeur

Au vu des échéances clés de la vie des contrats de délégation de l'eau potable et de l'assainissement, de l'arrêt du Conseil d'Etat (CGE/commune d'Olivet) du 8 avril 2009, mais aussi de la date objectif fixée par le SAGE nappes profondes pour réduire les prélèvements à l'éocène, la Communauté Urbaine s'est organisée début 2010 en mode projet pour mener à bien l'ensemble des études relatives aux services publics de l'eau et de l'assainissement et ainsi s'interroger sur l'implication communautaire sur l'ensemble du cycle de l'eau.

Le projet Eau et Assainissement se décline ainsi en quatre projets intégrés :

- un projet pilote « Politique de l'eau », relatif à la remise à plat et la formalisation d'une politique communautaire globale de l'eau et de l'assainissement, qui s'intègre dans le projet métropolitain et devrait faire l'objet d'une délibération cadre à l'automne 2011;
- un projet « Nouvelles ressources en eau », visant à proposer un programme de nouvelles ressources en eau au regard du SAGE Nappes Profondes, à définir la nature et la cible des partenariats publics de coopération, et à étudier et comparer les différents projets de substitution ; nous avons délibéré sur ce projet fin 2010, conformément à nos engagements vis-à-vis de nos partenaires ;
- un projet « Révision quinquennale de la concession Eau », ayant pour objectifs d'étudier l'éventualité d'une échéance anticipée du contrat de délégation de service public de l'eau, et de préparer un mandat de négociation pour la révision quinquennale dudit contrat dans un contexte notamment marqué par la séparation de l'eau et de l'assainissement d'ici la fin 2012 ;
- un projet « Gestion du service de l'assainissement », visant à préparer l'échéance du contrat de délégation du service public de l'assainissement et comparer les différents modes de gestion possibles à compter du 01/01/2013 en vue de la décision des instances communautaires.

L'intérêt d'une telle approche globale sur l'ensemble de ces défis de nature et de portée diverses réside dans l'opportunité qui s'offre à la Communauté Urbaine, en tant qu'autorité organisatrice, d'affirmer son pilotage et son contrôle sur ces services publics urbains, d'en assurer une planification à long terme en accompagnement d'un développement métropolitain durable, dans le respect des solidarités avec les territoires voisins, et dans un souci de moindre coût, de transparence et d'association des citoyens usagers.

Pour répondre à ce dernier enjeu, une place particulièrement importante a été accordée à la « participation » qui a donné lieu à la production d'un livre vert puis d'un livre blanc permettant d'alimenter la réflexion de la Cub sur sa politique globale de l'eau.

La perspective d'une régie publique communautaire pour l'eau et l'assainissement à l'horizon 2018

Depuis maintenant plus de six mois, les élus communautaires, avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et les services, ont engagé un travail de fond sur les modalités futures de gestion du service public de l'assainissement dont l'affermage arrive à son terme le 31 décembre 2012 ainsi que sur la préparation de la révision quinquennale pour la concession eau.

Au terme de cette première étape qui impose à la Cub de se déterminer sur la gestion du seul service de l'assainissement, il apparaît que seule une exploitation directe par l'autorité organisatrice est à même de répondre durablement à l'ensemble des enjeux liés à la ressource vitale qu'est l'eau mais qu'il convient de ne pas occulter le degré de technicité indispensable pour garantir la bonne exécution de l'ensemble du service qui est en permanence utilisé par nos concitoyens :

- L'économie de la ressource doit être conciliée avec la réponse suffisante et permanente aux besoins essentiels des usagers (particuliers, entreprises, nature et agriculture)
- L'usage vital de l'eau pour l'homme nécessite de garantir une potabilité irréprochable nécessitant des traitements toujours plus pointus pour faire face aux différentes pressions anthropiques
- Les particularités géographiques du territoire associées à l'usage qu'en font les hommes (urbanisation, imperméabilisation des sols, pollution...), obligent à une attention particulière sur le risque inondation et le traitement des eaux de ruissellement
- Le traitement associé aux eaux usées et les nouveaux défis auxquels nous sommes confrontés (métaux lourds, rejets médicamenteux...) imposent d'être toujours à la pointe pour permettre le retour au bon état écologique des cours d'eau et offrir un haut niveau de protection de la santé humaine
- Le coût global du service est extrêmement lourd, et si la loi impose que l'eau paye l'eau, il est indispensable d'en maîtriser la facture, surtout pour nos concitoyens les plus modestes, ce qui impose d'inventer un nouvel équilibre entre tarification sociale, tarification incitative et économie du service
- L'ensemble du cycle de l'eau mobilise beaucoup d'acteurs et constitue par conséquent un secteur d'activité économique à part entière source de travail et de richesses qu'il convient de préserver et même de développer dans l'intérêt de notre développement local
- Ces différents services offrent par le biais des technologies développées, des capacités d'innovation en matière environnementale et de fourniture de services, qu'il convient de mieux appréhender (télérelève, interconnexion, réseaux de chaleur...)
- Enfin, la gouvernance doit être refondée pour répondre, s'agissant d'un bien commun, à une demande légitime des élus, des usagers, des associations et de la société civile, de participation et d'influence sur la gestion globale du service, naturellement avec voix délibérative, dans le respect des prérogatives de chacun.

Tenant compte de ces aspects fondamentaux pour le futur et de la situation actuelle de la Cub face à ces deux services, le Président vous propose de prendre acte de la volonté de fixer comme perspective à la Communauté urbaine la mise en place d'une régie publique pour l'eau et l'assainissement à l'horizon 2018.

2011 – 2018 : une gestion transitoire

Le passé récent montre qu'il est indispensable de se fixer un horizon clair pour être en capacité d'y répondre de manière satisfaisante.

Cet horizon peut paraître lointain. Il est en fait raisonnable. Il prend en compte l'ensemble des paramètres des différents services et doit permettre à la Cub de se préparer

sereinement pour cette échéance, avec sérieux, sans précipitation, en respectant les étapes nécessaires à notre acculturation.

Il nécessite de mobiliser de nombreux moyens pour y parvenir qui, tous, doivent être mis au service de cet objectif unique.

Structurer les services communautaires

La Direction de l'Eau doit être renforcée tant sur le plan quantitatif que qualitatif pour faire face à une montée en puissance de son action d'encadrement, de contrôle et de maîtrise de l'ensemble des aspects environnementaux, techniques, juridiques et financiers liés aux services de l'eau et de l'assainissement dans leur vision la plus large.

Des propositions d'organisation et de moyens devront être rapidement faites pour renforcer son action de contrôle du délégataire et de pilotage de la politique de l'eau renouvelée. Elles s'appuieront sur les recommandations des AMO dans le cadre des travaux en cours (eau et assainissement) et les futures orientations de la politique de l'eau.

Sans attendre ces propositions, il s'agit dans une première étape, de renforcer dès aujourd'hui cette direction, en tenant compte des recommandations de l'audit réalisé par l'IGA : préparation de la fin du contrat d'affermage de l'assainissement, lancement des travaux du futur mode de gestion, portage du projet de ressources nouvelles en eau potable, développement des projets urbains.

Il vous est donc proposé d'approuver la création de 3 postes de catégorie A et 4 postes de catégorie B :

- au Centre « Bureau d'Etudes », 1 ingénieur conducteur d'études pour répondre au rythme des études liées à l'augmentation des projets d'urbanisme (80 études d'aménagement en 2010)
- au Service « Gestion interne et Logistique », 2 cadres B pour la gestion budgétaire et comptable et la gestion des RNR (raccordables non raccordés)
- au Service « Gestion du service public », 1 attaché pour la gestion administrative du Service, la gestion patrimoniale des services d'eau et d'assainissement, notamment la gestion des immobilisations, la prospective budgétaire et l'élaboration du fichier des RNR
- au Centre Assainissement, 1 technicien pour le contrôle et l'exploitation des données produites par le système d'assainissement (délégataire)
- au Centre Eau, 1 technicien chargé de projet ressources de substitution, en appui du chef de projet
- au Centre Grands travaux et systèmes, 1 ingénieur pour une durée de deux ans, qui prendra en charge des conduites d'opérations d'assainissement actuellement assurées par le chef de service, pour dégager des moyens pour prendre en charge la mission de chef de projet des ressources de substitution et accompagner la mise en place du futur mode de gestion de l'assainissement.

Cette hypothèse permet d'attendre les décisions à venir sur une structuration plus complète. Compte tenu du caractère temporaire de la mission, le recrutement d'un cadre A contractuel au titre de l'article 3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 est envisagée pour une durée de 2 ans.

Associer la société civile

Pour répondre à une attente fortement exprimée dans le livre blanc et conformément à l'ensemble des décisions prises aujourd'hui, il vous sera proposé à cette fin les modalités de mise en œuvre d'une nouvelle organisation permettant d'associer plus en amont les usagers, les associations et la société civile à la gouvernance du service, dans le respect des textes en vigueur et du rôle des élus.

L'opportunité de la révision quinquennale du contrat de l'eau

Délégué jusqu'en 2021, le cadre contractuel en vigueur pour l'exploitation du service de l'eau s'impose à la Cub, sans pour autant que cette dernière se trouve démunie face à son délégataire. La révision quinquennale qui va s'ouvrir devra répondre aux enjeux suivants :

- introduire des mesures efficaces d'encouragement fort aux économies d'eau : rendement du réseau, particuliers, industriels...
- ouvrir la gouvernance du service et accompagner la montée en compétence des acteurs
- faire évoluer la structure tarifaire avec un double objectif : social et environnemental
- définir le cadre adéquat pour la mise en œuvre du projet de nouvelles ressources
- encadrer la marge du délégataire
- préserver et garantir les droits du service public à l'occasion de chaque évolution technique

Ce sera l'occasion de mesurer concrètement la mise en application du nouveau discours adopté par Lyonnaise des Eaux depuis quelques mois maintenant. Dans le cadre contractuel, de fortes avancées sont possibles dans l'intérêt du service et des usagers. Si la coopération n'est pas jugée satisfaisante, la Cub a la possibilité de mettre fin au contrat de façon anticipée. Le coût financier en sera connu. Il s'agira alors de mesurer cette opportunité au vu des avancées contractuelles proposées et du coût de sortie anticipée du contrat, légalement possible.

Une nouvelle génération de DSP, transitoire, pour l'exploitation du service de l'assainissement :

Quatre enjeux fondamentaux :

- Une nouvelle gouvernance rendant toute leur place aux élus et permettant aux usagers et associations de participer à la gestion du service en développant transparence, maîtrise et contrôle.
- La maîtrise du tarif payé par l'utilisateur au travers de la maîtrise du coût global du service et de dispositifs tarifaires incitatifs et équitables permettant l'accès au service à tous.
- La recherche d'une excellence environnementale. Si historiquement, l'enjeu de l'assainissement a été de permettre à chacun d'évacuer ses eaux usées, aujourd'hui et demain, les enjeux sont et seront essentiellement environnementaux afin de traiter les eaux dans toutes leurs composantes pour assurer une qualité des rejets permettant d'atteindre le bon état écologique des milieux récepteurs. Si les objectifs doivent être définis et contrôlés par la Cub, la mise en œuvre des processus pour y

parvenir peut faire appel au savoir faire technique en constante évolution des entreprises privées.

- Le renouvellement patrimonial. Après un fort investissement pour la mise aux normes des stations d'épuration et la lutte contre les inondations, le temps est aujourd'hui venu d'une priorité accordée à l'adaptation des équipements pour faire face à notre développement programmé de future agglomération millionnaire et de maintien en bon état du réseau existant. Les missions d'investissement de premier établissement sont déjà gérées en régie par l'administration et pèsent près des 3/4 du service actuel (eaux usées et eaux pluviales). Il s'agit aujourd'hui de les étendre au renouvellement patrimonial qui nécessite une vision à long terme qui ne peut être déléguée.

Pour répondre à ces enjeux, il convient de créer une dynamique assainissement-environnement- aménagement du territoire avec la réalisation d'un schéma directeur élargi d'assainissement intégrant à la fois la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité, et la stratégie communautaire d'aménagement du territoire.

La réponse à apporter pour organiser le service résulte de la prise en compte de ces deux objectifs structurants pour l'assainissement de demain.

A l'issue de l'ensemble des travaux de l'AMO, tenant compte notamment de la problématique centrale du devenir des personnels et des enjeux techniques, il vous est proposé une nouvelle Délégation de Service Public (DSP) fondée sur un cahier des charges totalement renouvelé, qui, d'une part, intègre les acquis consolidés depuis 2005 concernant le contrôle des délégations et, d'autre part, jette les bases d'une nouvelle forme contractuelle, tant au plan de la gouvernance que de celui des objectifs du service de l'assainissement.

Cette nouvelle DSP sera conclue sur une durée courte, avec comme objectif principal de préparer les conditions du retour en régie à son terme.

Le cahier des charges imposera à cette fin :

- la création d'une structure juridique dédiée
- une ouverture des instances d'administration de cette structure à des tiers non actionnaires (société civile, usagers, associations)
- un transfert progressif des métiers et des compétences
- des engagements en matière d'environnement

Le principe de cette Délégation de Service Public et ses caractéristiques principales feront l'objet d'une délibération spécifique.

En conclusion, il vous est proposé d'ouvrir une nouvelle voie pour la Communauté Urbaine pour préparer à terme l'unification du service public de l'eau sous autorité publique.

Elle résulte d'un choix pragmatique et équilibré :

- La volonté de la Cub d'assumer pleinement sa responsabilité d'autorité organisatrice, et donc de maîtriser le service, se traduira demain par une montée en puissance

complémentaire et progressive des services communautaires. Une nouvelle organisation intégrée, pluridisciplinaire et renforcée des services communautaires permettra à la Cub de déployer une politique de l'eau transversale s'inscrivant complètement dans les objectifs environnementaux qu'une grande métropole doit aujourd'hui garantir.

- Le recours aux entreprises privées, prestataires de services, sera préservé et garantira à la Cub de bénéficier des innovations technologiques et des prestations les plus avancées pour répondre, au meilleur coût, à ses ambitions environnementales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis rendu le 23/06/2011 par les commissions réunies,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines arrivera à échéance le 31 décembre 2012 ;

Considérant la réflexion globale relative aux services publics de l'eau et de l'assainissement dans laquelle la Communauté urbaine s'est engagée ;

Considérant les enjeux de durabilité associés à l'eau ;

DECIDE

Article 1 : Il est pris acte de la perspective proposée par le Président de mise en place d'une régie publique pour l'eau et l'assainissement à l'horizon 2018 et des orientations proposées pour y parvenir.

Article 2 : La création de 3 postes de catégorie A et de 4 postes de catégorie B pour une première étape de renforcement de la direction de l'eau est approuvée.

Article 3 : Le Président est autorisé à procéder au recrutement d'un cadre A contractuel au titre de l'article 3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour le poste de conducteur d'opération assainissement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communauté d'Avenir s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2011,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 AOÛT 2011

PUBLIÉ LE : 3 AOÛT 2011

Pour expédition conforme,
Pour le Président par délégation de
signature,
le Vice -Président,